

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 01 MARS 2023, à 18 h 30**

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à dix-huit heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

TITULAIRES

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Soraya BERRO, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT, MM. Romain BERLAND, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Philippe CHOTEAU donne procuration à M. David BOSCH, M. Grégory POITOU donne procuration à Mme Fabienne JAUD.

SUPPLÉANTS :

Présents : MM. Lionel ANDREZ.

Assistaient à la séance : Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN, conseiller technique.

Le président ouvre la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du comité Mme Fabienne JAUD est désignée pour remplir cette fonction.

**Date de la convocation : 06/02/23 – Affichée le 22/02/23
Pour : 8 - Contre : 0 – Abstention : 0**

N° 11/2023

SALLE DE DANSE – SALLE DE MUSCULATION

CONVENTION DE LOCATION : SIFICES / Association CASTEL CLOS

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que l'association CASTEL CLOS occupe régulièrement la salle de danse et la salle de musculation du complexe sportif de l'Oumière pendant les vacances scolaires notamment.

Pour la période précitée, il y a donc lieu de mettre en place une convention de mise à disposition des installations à titre onéreux.

Le montant du loyer pour l'année sportive 2022-2023 (Du 01/09/22 au 31/08/23) s'élève à **1 741,55 €** comprenant l'ensemble des charges locatives et de fonctionnement.

Le paiement interviendra à **échéance annuelle, au mois d'avril.**

Le loyer peut être révisé, avec l'accord des deux parties, au moyen d'un avenant au projet de convention joint en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DÉCIDER d'établir une convention de mise à disposition à titre onéreux entre le SIFICES et l'association CASTEL CLOS pour la salle de danse et de musculation du complexe sportif de l'Oumière – document ci-joint.

Article 2 : DIT que le montant du loyer est de 1 741,55 € versé à échéance annuelle, au mois d'avril.

Article 3 : AUTORISE monsieur le président à signer ladite convention ou tout document relatif à ce dossier.

017-251701678-20230301-DCS112023-DE
Reçu le 02/03/2023

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 02 mars 2023.

Le Président, Patrick GAZEU

